



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 7454

Texte de la question

M. Daniel Marcovitch attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'efficacité et le coût pour les finances publiques des contrôles pédagogiques effectués auprès des enseignants de la conduite automobile. Ces contrôles avaient pour objectif d'améliorer la formation des conducteurs et d'éliminer les professionnels véreux. Il résulte des chiffres communiqués pour l'année 1995 (JO du 24 février 1997) que les 6 670 contrôles n'ont donné lieu qu'à 3 avertissements et n'ont eu aucune influence sur le taux de réussite à l'examen du permis de conduire (0,54 % sur 4 ans) ni sur la moralisation et l'assainissement de la profession. Ne serait-il pas souhaitable en attendant la loi relative à l'enseignement, la formation et la sécurité dans les transports, de suspendre une mesure qui allonge les délais de présentation des candidats à l'examen du permis de conduire.

Texte de la réponse

Le projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière en cours d'examen au Parlement comporte des dispositions visant à assainir et à moraliser la profession. Ces dispositions ont fait l'objet d'une concertation approfondie. Leur mise en oeuvre est très attendue aussi bien par les professionnels que par les consommateurs. Dans le cadre réglementaire actuel, il convient de noter que, depuis 1990, plus de 20 000 titulaires de l'autorisation d'enseigner ont pu bénéficier de stages de recyclage centrés sur l'application du référentiel pédagogique contenu dans le programme national de formation à la conduite. L'ensemble des inspecteurs a bien sûr été formé, soit en formation initiale, soit en formation continue, sur les mêmes bases pédagogiques. Parallèlement à la mise en oeuvre des dispositions législatives envisagées, la concertation a été engagée avec les organisations syndicales concernées, sur la base d'un rapport réalisé par l'inspection générale de l'administration (ministère de l'intérieur) et du conseil général des ponts et chaussées (ministère de l'équipement, des transports et du logement) pour améliorer l'organisation administrative actuelle et les conditions de travail des inspecteurs du permis de conduire. Les dispositions législatives proposées par le Gouvernement, leur traduction réglementaire et l'amélioration de l'organisation administrative permettront de fiabiliser le dispositif de formation. Il s'agit-là d'une priorité importante qui contribuera à faire diminuer, par la prévention, l'éducation et la formation, le nombre des accidents de la route.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Marcovitch](#)

Circonscription : Paris (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7454

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4444

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4448